



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
15 juillet 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties**

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties :

Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional

Assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision RC-3/6 sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, la Conférence des Parties priait le Secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national pour la période biennale 2009-2010, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion.
2. Suite à cette demande, le Secrétariat a préparé un projet de programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique régionale et sous-régionale qui figure en annexe à la présente note.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Examiner et approuver le projet de programme d'activités chiffré proposé pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale pour la période biennale 2009-2010;
 - b) Encourager les Parties à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, permettant ainsi de mettre en œuvre les activités envisagées;
 - c) Inviter les Parties à prendre en considération les rapports des réunions nationales et sous-régionales de planification, en particulier les besoins fondamentaux en matière de gestion des produits chimiques, lorsqu'elle examinera le programme d'activités d'assistance technique dans ces pays.

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

Annexe

Programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national pour la période biennale 2009–2010

Introduction

1. La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur en février 2004 après l'adhésion de 50 Parties. En mai 2008, leur nombre était passé à 120. Si le nombre de Parties a augmenté, il en a été de même de la diversité de leurs besoins. Dans bien des cas, les Parties qui ont bénéficié de l'assistance technique fournie sont en mesure de satisfaire aux obligations fondamentales de la Convention et elles ont identifié des mesures à prendre en priorité qui exigent parfois une assistance plus ciblée ou plus spécifique. Bien souvent, les besoins identifiés ne sont pas propres à la Convention mais reflètent un manque de capacités fondamentales en matière de gestion des produits chimiques. Par ailleurs, certaines des Parties ayant adhéré plus récemment nécessitent en particulier une assistance plus élémentaire pour pouvoir remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. La mise au point d'un programme d'assistance technique qui puisse répondre à tous les besoins de toutes les Parties reste un défi majeur.

2. Outre le programme bien établi d'assistance technique de la Convention qui continue à apporter un soutien solide aux Parties, les nouveaux domaines d'orientation stratégique du programme d'activités proposé pour la période 2009–2010 comprendront les éléments suivants :

a) Une orientation vers l'application du principe général des Nations Unies inspirant le programme pilote « Unis dans l'action » et conforme aussi aux différents appels à la création de synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et les programmes associés du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) responsables de la fourniture d'une assistance technique dans le domaine des produits chimiques. Pour la période biennale 2009–2010, des mesures spécifiques seront prises au niveau des programmes pour renforcer les partenariats en vue de mener des activités d'assistance technique. L'accent sera mis en particulier sur la collaboration avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour arriver, lorsque cela est possible, à la mise en œuvre conjointe de programmes d'activités essentielles dans le but en définitive de faciliter la tâche des Parties dans l'application des deux conventions;

b) La mise au point d'un programme sélectif sur la gestion rationnelle des produits chimiques industriels axé sur l'infrastructure et les cadres juridique, réglementaire et administratif requis pour appuyer les programmes multisectoriels nationaux de gestion des produits chimiques industriels;

c) La conception de programmes d'activités d'assistance technique dans le domaine juridique et dans celui de la sensibilisation du public;

d) Une plus grande insistance sur la participation et la fourniture au niveau régional, centrée sur la nécessité de s'appuyer sur les infrastructures déjà en place pour assurer la mise en œuvre coordonnée et rentable de la Convention grâce à l'utilisation toujours plus large des capacités régionales et des réseaux existants tels que le réseau des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui sont bien répartis, les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les centres régionaux de la Convention de Stockholm et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, très bien placés et équipés pour soutenir les activités d'assistance technique régionale et nationale associées à la Convention.

3. En élaborant cette proposition, le Secrétariat s'est efforcé de faire la distinction entre les activités propres à la Convention de Rotterdam qui sont en cours de réalisation et qui seront renforcées durant la prochaine période biennale, et celles qui ne concernent pas uniquement la Convention comme la formation des agents des douanes, l'intégration de la gestion des pesticides et le renforcement des capacités dans ce domaine, l'amélioration de l'infrastructure pour la gestion des produits chimiques industriels et l'intégration des activités relatives aux conventions connexes, par exemple celles de Bâle et de Stockholm. Les activités faisant partie de ce dernier groupe seraient menées en coopération avec une série de partenaires.

4. A la suite des réunions nationales et sous-régionales de planification, les Parties ont identifié un large éventail de besoins ou d'activités indispensables pour qu'elles puissent bénéficier pleinement de la Convention de Rotterdam. Bien souvent, ces besoins sont le reflet d'un manque de capacités fondamentales en matière de gestion des produits chimiques. Les lacunes de l'infrastructure en matière de réglementation ou de gestion des produits chimiques industriels, de même que la nécessité d'une législation intégrée ou d'un cadre juridique pour la gestion des produits chimiques, une assistance pour l'application des lois et des règlements existants, la gestion de l'information, la prise de décision au niveau réglementaire et l'évaluation des risques sont au nombre des problèmes particuliers qui ont été signalés. Il n'est pas possible de répondre efficacement à la plupart de ces besoins dans le cadre d'un atelier ou d'une réunion; il faudra pour ce faire une assistance technique et financière plus suivie. Il est proposé que le Secrétariat joue, cependant, un rôle en aidant les Parties à développer leur capacité de recherche de l'appui technique et financier qui leur fait défaut auprès d'autres sources. Les Parties seront également encouragées à intégrer les questions relatives à la gestion des produits chimiques dans leurs stratégies nationales de développement économique et en collaborant avec les donateurs aux niveaux bilatéral et multilatéral.

5. Le programme de travail proposé pour la période biennale 2009–2010 est axé sur les activités de base permettant aux Parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et dont le Secrétariat pourrait prendre l'initiative et il reprend principalement les mêmes éléments que le programme de travail de la période biennale précédente. Il porte aussi sur les activités identifiées par les Parties lors des réunions nationales et sous-régionales de planification. Ses différents éléments ont été revus à la lumière de l'expérience acquise et pour répondre aux besoins et aux priorités recensés par les Parties durant la période biennale 2007-2008. Le but visé est de mettre au point des activités qui répondent à tous les besoins des pays membres, y compris des activités qui soient adaptées aux besoins spécifiques de différents pays ou de petits groupes de pays, en mettant l'accent particulièrement sur les actions jugées nécessaires pour permettre aux Parties d'assurer une application intégrale de la Convention.

6. L'approche suivie dans le présent exposé a pour but de décrire l'éventail des activités d'assistance technique disponibles, de déterminer les Parties qui seraient les plus susceptibles de tirer avantage de telles activités et les partenaires qui pourraient collaborer avec le Secrétariat pour la mise en œuvre des activités, ainsi que d'évaluer à titre préliminaire les besoins en ressources pour 2009–2010. Elle accroît la responsabilité des pays en ce qui concerne la détermination de leurs besoins en matière d'assistance technique, ainsi que le dynamisme dont ils doivent faire preuve dans la recherche de l'assistance requise pour satisfaire de tels besoins.

7. La présente note est subdivisée en quatre chapitres : le premier donne une brève description des types d'assistance technique qui pourraient être entrepris au cours de la période 2009-2010 pour répondre aux besoins des Parties en matière d'assistance technique; le deuxième porte sur l'examen des partenaires éventuels qui pourraient collaborer avec le Secrétariat pour la fourniture d'une telle assistance; le troisième propose les éléments d'un programme de travail pour 2009-2010, y compris une première estimation des coûts éventuels; et le quatrième énonce les questions à examiner et les étapes suivantes du processus de mise en œuvre du programme de travail envisagé.

I. Mesures pour satisfaire les besoins d'assistance technique des Parties

8. La première étape de l'assistance à fournir aux Parties aux fins de l'application de la Convention de Rotterdam consiste à les aider à définir leurs besoins spécifiques. Le présent chapitre présente une esquisse du rôle du dossier documentaire dans l'assistance à fournir aux pays pour l'application de la Convention et examine brièvement les activités proposées pour aider les Parties à s'acquitter des obligations principales qui leur incombent en vertu de la Convention. Il comporte aussi une brève description des types de rencontre qui pourraient être envisagés pour permettre aux pays de satisfaire de tels besoins, étant entendu que certaines questions peuvent ne pas être abordées efficacement dans le cadre d'une réunion, et nécessiter par contre une assistance sous une forme mieux ciblée ou plus soutenue.

A. Dossier documentaire

9. L'une des contributions visant à faciliter la collaboration tant avec les Parties qu'avec les partenaires a été la mise au point du dossier documentaire sur la Convention de Rotterdam. Ce dossier est une vaste source de renseignements sur la Convention, qui a été établie à l'intention d'un éventail d'utilisateurs finals, notamment le grand public, les autorités nationales désignées et les parties

prenantes associées à la mise en application de la Convention. Il contient des éléments conçus pour encourager les actions de sensibilisation, ainsi que des informations techniques détaillées et du matériel didactique destinés à faciliter l'application de la Convention. Le dossier documentaire et ses divers éléments constitutifs ont fait l'objet d'une large diffusion et sont disponibles sur le site Internet de la Convention.

B. Réunions nationales et sous-régionales

1. Ateliers de sensibilisation et de formation

10. Des ateliers de sensibilisation et de formation sont proposés aux Parties ayant récemment adhéré ou ayant des difficultés à remplir les obligations fondamentales qui leur incombent en vertu de la Convention. Elles auront l'occasion de participer à des réunions de sensibilisation et de formation pour bénéficier pleinement de la Convention. Le programme proposé offrira une formation pratique sur les principaux éléments du fonctionnement de la Convention et présentera également les informations disponibles dans le cadre de la Convention en expliquant comment elles pourraient être utilisées pour renforcer la prise de décision sur les produits chimiques au niveau national. Ces réunions donnent aussi aux participants la possibilité de mieux se familiariser avec le site Internet et le dossier documentaire de la Convention, permettent aux pays de partager leur expérience relative à la mise en œuvre de la Convention et de renforcer la coopération aux niveaux national et sous-régional.

11. Les Parties qui peuvent participer à de telles réunions sous-régionales sont notamment les pays en développement Parties qui ont ratifié la Convention depuis 2004, ont un faible taux de réponses concernant l'importation, ont eu des difficultés à présenter les notifications de mesures de réglementation finales ou ont enregistré des changements au niveau de leurs autorités nationales désignées.

2. Réunions nationales et sous-régionales de planification

12. Le Secrétariat a établi un programme de réunions de planification aux niveaux national et sous-régional pour faciliter le dialogue à l'échelon national entre les principales parties prenantes au sujet de l'application de la Convention. Ces réunions aident les Parties à déterminer les éléments de leurs stratégies ou de leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre. Leurs résultats sont présentés sous forme de tableaux indiquant les actions à entreprendre, les entités qui en sont chargées et les calendriers d'exécution. Ils permettent aussi de déterminer les actions prioritaires et servent de base aux pays pour la formulation de demandes à différentes entités concernant des activités spécifiques d'assistance technique.

13. La participation à ces réunions nationales et sous-régionales est limitée aux Parties qui sont des pays en développement¹ n'ayant pas participé à de telles réunions pendant la période 2007-2008.

14. L'une des activités connexes concerne la tenue de séminaires nationaux prévus en une ou deux journées pour donner suite aux réunions sous-régionales. Ces séminaires permettent de mobiliser un appui élargi pour les résultats des réunions sous-régionales, d'examiner l'état d'avancement de leur mise en œuvre et de se pencher plus avant sur les besoins et les priorités des pays, dans la mesure où les réunions sous-régionales ne regroupent qu'un nombre limité de représentants nationaux.

15. Les pays appelés à participer à de tels séminaires sont ceux qui ont pris part aux réunions régionales et qui ont sollicité la tenue d'un tel séminaire. Ces rencontres sont organisées par l'autorité nationale désignée, avec la collaboration du représentant du bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et un apport financier limité du Secrétariat.

3. Réunions thématiques sur des questions spécifiques

16. L'éventail de questions pouvant faire l'objet d'une demande d'assistance spécifique varie considérablement au sein des régions et d'une région à l'autre. À en juger par l'examen des résultats des rapports des réunions nationales et sous-régionales de planification, les principales questions pour lesquelles le Secrétariat devrait éventuellement jouer un rôle essentiel pourraient comprendre les aspects de la Convention relatifs au commerce, par exemple l'exécution des obligations en matière d'exportation et le respect des décisions prises ailleurs en matière d'importation, ainsi que les procédures d'identification des préparations pesticides extrêmement dangereuses.

¹ La référence aux Parties qui sont des pays en développement est censée inclure aussi les Parties appartenant au groupe des pays à économie en transition.

17. La manière d'aborder ces questions dépend de la nature même des questions et des pays concernés. Dans certains cas, il est possible qu'une question soit traitée efficacement par la tenue d'une réunion nationale regroupant un large éventail de parties prenantes. Dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit d'une question déterminée par un certain nombre de pays dans une sous-région, une réunion thématique regroupant deux à trois pays pourrait être organisée en vue de procéder à un échange d'expériences et de proposer des options à suivre.

18. Il est proposé que le Secrétariat collabore avec les Parties pour organiser un nombre restreint de réunions nationales ou sous-régionales sur les préparations pesticides très dangereuses et les aspects de la Convention relatifs au commerce afin de renforcer la compréhension des difficultés y relatives, notamment en ce qui concerne le rôle des pays exportateurs dans l'application de la Convention et les relations entre certaines des Parties grandes exportatrices et les principales Parties importatrices.

19. Il conviendrait d'approfondir la question de savoir comment le Secrétariat pourrait aider les Parties à répondre aux besoins intersectoriels associés à la gestion des produits chimiques, telle qu'elle est décrite dans l'introduction au présent document, le Secrétariat étant censé rechercher des partenariats pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la Convention. Il pourrait s'agir d'un programme de formation sur l'élaboration de propositions de financement et leur présentation aux organisations compétentes ou à des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Ces réunions pourraient être organisées en coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm et les autres accords multilatéraux sur l'environnement partenaires ce qui favoriserait encore la création de synergies et une approche intégrée à la mise en œuvre des conventions au niveau national. La coopération avec la Convention de Stockholm sera au centre des préoccupations dans cette catégorie, en particulier pour ce qui est de la fourniture conjointe d'une assistance technique dans des domaines tels que sensibilisation du public, formation dans le domaine des douanes, mécanismes de centralisation des informations et appui juridique.

20. D'autres réunions organisées dans cette catégorie permettront d'aider les Parties à préparer leurs notifications de mesures de réglementation finales et de fournir une assistance aux Parties qui souhaitent réexaminer leurs listes de produits chimiques au titre de la Convention.

4. Encouragement de la coopération régionale

21. Les réunions biennales entre les autorités nationales désignées d'une sous-région leur fournissent l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, d'identifier les problèmes communs et de partager leurs expériences dans la recherche de solutions. Les questions techniques spécifiques à examiner aux réunions dans les différentes régions varieront selon les autorités nationales désignées y participant. Ces réunions permettent aussi au Secrétariat de mettre les autorités nationales désignées au courant des informations disponibles dans le cadre de la Convention et d'obtenir des informations en retour ciblées sur des questions telles que le site Internet de la Convention et le dossier documentaire.

22. Ces réunions donnent une occasion d'analyser les obligations de base découlant de la Convention, comme la fourniture de réponses concernant l'importation et la présentation des notifications de mesures de réglementation finales. Conformément à l'esprit de l'assistance de Partie à Partie prévue dans la Convention, la participation à chacune des réunions des autorités nationales désignées devrait inclure certaines Parties ayant réussi à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et d'autres Parties qui n'ont pas pu le faire. Le fait de regrouper de cette manière les autorités nationales désignées peut avoir pour effet de renforcer, au niveau régional, la coopération et l'appui entre les Parties aux fins d'application de la Convention.

23. Dans l'intérêt de promouvoir la mise en œuvre intégrée des conventions de Stockholm et de Rotterdam au niveau national, il est également proposé de tenir une série de réunions régionales ou sous-régionales entre les autorités nationales désignées, avec leurs homologues nationaux pour la Convention de Stockholm. Ces réunions pourraient comprendre des séances séparées pour examiner l'expérience acquise au niveau régional dans la mise en œuvre des diverses conventions et des séances conjointes dans le cadre desquelles des expériences pourraient être échangées en vue de promouvoir des approches intégrées aux questions d'intérêt commun.

24. De plus, des réunions régionales avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions de Stockholm et de Bâle favoriseront encore la coopération régionale.

C. Collaboration directe avec les pays pour des questions spécifiques

25. L'éventail des questions pouvant faire l'objet d'une demande d'assistance peut varier sensiblement et la manière d'aborder ces différentes questions dépend de la nature même de la question et des pays concernés. Dans certains cas, une réunion nationale ou sous-régionale pourrait ne pas être un moyen efficace de répondre à un besoin déterminé. En pareil cas, une approche plus efficace de l'assistance pourrait consister à assurer une collaboration directe entre un expert régional ou un consultant international et l'autorité nationale désignée du pays concerné; comme autres options, la question pourrait trouver une solution à travers son intégration dans d'autres activités en cours dans le pays, ou au niveau régional, par le biais de projets liés à l'aide bilatérale, et de travaux connexes dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions de Bâle ou de Stockholm. Le Secrétariat pourrait faciliter les contacts entre les Parties désireuses d'obtenir une assistance et les programmes ou organisations d'aide multilatérale ou bilatérale qui seraient en mesure de fournir une telle assistance.

D. Produits chimiques industriels

26. Un nouveau domaine d'intervention dans cette catégorie consistera à élaborer un programme sur les produits chimiques industriels. Cette activité sera également entreprise en coopération avec la Convention de Stockholm et d'autres partenaires importants.

II. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique régionale

27. L'un des principaux résultats des réunions nationales et sous-régionales de planification pour la mise en œuvre de la Convention sera la formulation de demandes d'assistance technique, sur la base des priorités définies. Quelques 17 Parties qui sont des pays en développement auront participé à de telles réunions vers la fin de 2008; on devrait s'attendre à ce que ces pays sollicitent une assistance en 2009. En supposant que d'autres Parties participeront à des réunions de planification en 2009, le nombre de demandes d'assistance de suivi devrait subir un accroissement jusqu'en 2010.

28. Pour parvenir à faire face à cette augmentation de la demande d'assistance, à faire un usage optimal des ressources disponibles et à tirer parti des compétences techniques existantes, le Secrétariat devra collaborer avec divers partenaires, en particulier avec le secrétariat de la Convention de Stockholm, à la fourniture d'une assistance technique pour appuyer l'application de la Convention. Le présent chapitre évoque sommairement certains des principaux partenaires qui pourraient collaborer avec le Secrétariat à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional durant la période 2009-2010.

29. La nature des activités d'assistance technique à entreprendre influera sur le choix des partenaires. Par exemple, la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et l'initiative Douanes vertes du PNUE se poursuivra. De la même façon, dans le cadre de l'examen de la question des préparations pesticides extrêmement dangereuses ou de celle concernant les produits chimiques industriels, il y aura lieu d'explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires compétents tels que l'Organisation mondiale de la santé et le Réseau d'action sur les pesticides.

30. Au cours de la période biennale 2009–2010, les secrétariats des conventions de Stockholm et de Bâle, le Service Substances chimiques de la Division Industrie, Commerce et Economie du PNUE et, en particulier, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), la Division des conventions sur l'environnement du PNUE et la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE, seront des partenaires de premier plan dans la réalisation des activités d'assistance technique. Un bureau de liaison conjoint sera établi à Panama City dans les locaux du Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes et il assumera les fonctions de programmation et de coordination appropriées pour soutenir la mise en œuvre cohérente des activités des partenaires mentionnés ci-dessus, l'intention étant de reproduire ce modèle dans les régions d'Afrique et d'Asie-Pacifique.

31. La région dans laquelle les activités se dérouleront influera elle aussi sur le choix des partenaires. Il est proposé que des efforts soient déployés pour poursuivre la collaboration avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE pour la mise au point et la fourniture de l'assistance technique requise et, le cas échéant, avec les représentants de la FAO basés dans les pays concernés. Il est envisagé de poursuivre la coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle en vue d'organiser des réunions spécifiques.

32. Le groupe d'experts régionaux créé en décembre 2005 a aidé le Secrétariat à organiser des réunions nationales et sous-régionales consacrées à l'application de la Convention; de plus, il est en mesure d'assurer le suivi, au niveau des pays, des questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention. Le renforcement de ce groupe apparaît comme une possibilité de promouvoir la coopération Sud-Sud et d'apporter des solutions régionales aux problèmes régionaux. Des efforts seront faits pour trouver des experts juridiques à associer à ce groupe.

33. Les partenariats avec des organismes régionaux qui collaborent avec les pays sur des questions liées à la mise en œuvre de la Convention sont également importants. La Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) qui compte 24 Etats membres dont 16 sont Parties à la Convention en est un exemple. Une telle coopération donne aux pays la possibilité d'intégrer leurs travaux relatifs à la Convention dans les activités de ces partenaires régionaux et de promouvoir la ratification de la Convention.

34. Les Parties qui fournissent une assistance bilatérale conformément à l'article 16 de la Convention constituent un autre groupe de partenaires potentiels. Les pays disposés à fournir une assistance technique pourraient être invités à étudier les rapports des réunions nationales et sous-régionales de planification, en particulier les actions prioritaires déterminées par les pays. Cette assistance pourrait être axée principalement sur les problèmes intersectoriels fondamentaux liés à la gestion des produits chimiques énoncés au paragraphe 4.

35. Les Parties pourraient également être invitées à informer le Secrétariat de leurs compétences techniques et de leur aptitude à aider des pays, notamment dans des domaines juridiques tels que l'examen et la rédaction des textes législatifs nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Comme le propose la section C du chapitre I ci-dessus, lorsqu'il reçoit une demande d'assistance, le Secrétariat pourrait, dans un premier temps, déterminer si un gouvernement national a manifesté son intérêt pour ce sujet et faciliter la prise de contacts entre le pays qui sollicite cette assistance et l'organisation ou le programme d'aide bilatérale ou multilatérale approprié.

III. Éléments d'un programme de travail pour la période biennale 2009-2010 sur la fourniture régionale d'une assistance technique

36. Le présent chapitre comprend le programme de travail proposé pour la période biennale 2009-2010 sur la fourniture régionale d'une assistance technique. Il énumère les activités spécifiques à entreprendre pour répondre aux besoins des pays et les partenaires qui y participeraient. Il prend également note de l'importance des critères de succès ou des indicateurs de progrès afin d'assurer une bonne compréhension de l'efficacité de ces activités. L'appendice I du présent document présente un tableau récapitulatif des coûts estimatifs de la mise en œuvre de ce programme de travail.

A. Dossier documentaire

37. Le dossier documentaire sera actualisé pour tenir compte de l'expérience acquise dans son utilisation, notamment en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux documents, ainsi que la révision et la réimpression de la documentation existante. En guise d'assistance pratique aux pays, de nouvelles études de cas seront réalisées sur la base de l'expérience de certains pays en matière d'application des divers aspects spécifiques de la Convention. Des efforts soutenus seront déployés pour assurer la production dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies du plus grand nombre de documents possible.

38. Le prototype de disque compact sur les principaux éléments opérationnels de la Convention continuera à être évalué et sera disponible en anglais, en français et en espagnol, l'objectif étant de faciliter la formation continue et autonome au niveau national afin de surmonter les difficultés dues aux fréquents changements que subissent les autorités nationales désignées dans certains pays.

39. La section E du dossier documentaire qui traite des questions intersectorielles est conçue pour fournir des orientations sur la manière d'intégrer le processus de la Convention aux activités relevant d'autres accords ou programmes internationaux. Elle comporte des références à diverses sources d'informations générales sur les produits chimiques, qui peuvent se révéler d'un certain intérêt pour les pays dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Il est envisagé de continuer à affiner et à étoffer cette section du dossier, de manière à prendre en compte toute nouvelle information qui serait disponible.

B. Réunions nationales et sous-régionales

1. Réunions de formation et de sensibilisation

40. Des réunions de formation et de sensibilisation sont proposées aux Parties qui ont des difficultés à s'acquitter des obligations fondamentales qui leur incombent en vertu de la Convention afin qu'elles puissent pleinement tirer parti de la Convention et de ses activités. Les réunions donneront une formation pratique sur les principaux éléments opérationnels de la Convention et mettront en évidence les possibilités d'une approche intégrée à sa mise en œuvre ainsi que les activités internationales pertinentes telles que les conventions de Stockholm et de Bâle et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Cette formation comprend des études de cas et des discussions en petits groupes sur la préparation et la présentation des notifications de mesures de réglementation finales, l'examen des documents d'orientation des décisions, la préparation et la soumission des réponses concernant l'importation, l'examen et l'achèvement du formulaire de rapport sur les incidents causés par les préparations pesticides très dangereuses et un exercice sur la notification des exportations.

41. Les informations disponibles au titre de la Convention et la façon de les utiliser pour renforcer la prise de décision au niveau national sur les produits chimiques, ainsi que le site Internet et le dossier documentaire seront également présentés aux participants. Les réunions donneront aux pays l'occasion de partager leur expérience de la mise en œuvre de la Convention et d'améliorer la coopération aux niveaux national et sous-régional.

42. En mai 2008, 20 Parties pays en développement avaient ratifié la Convention depuis 2004 et avaient un taux faible de réponses concernant l'importation, sans parler des difficultés qu'elles avaient rencontrées dans la présentation de leurs notifications de mesures de réglementation finales et des changements qu'avaient subis les autorités nationales désignées. Ces pays pourraient participer aux réunions sous-régionales. Il est proposé de tenir deux réunions sous-régionales chaque année avec 25 participants venant de cinq pays au maximum. En conséquence, pendant la période 2009-2010, 20 Parties au maximum auront la possibilité de participer à des réunions de formation et de sensibilisation.

2. Réunions nationales et sous-régionales de planification

43. L'une des premières étapes essentielles du processus de définition des besoins des pays consistera à poursuivre la tenue des réunions nationales et sous-régionales de planification en vue d'identifier les éléments des stratégies et plans nationaux aux fins d'application de la Convention. La méthodologie et l'approche seront modifiées, en cas de besoin, pour tenir compte de l'expérience acquise. Les critères d'évaluation du succès de ce programme comprendront la capacité des pays à faire face à leurs obligations au titre de la Convention, notamment en ce qui concerne les notifications de mesures de réglementation finales et les réponses concernant l'importation de nouveaux produits chimiques. Un autre critère de succès sera le nombre de demandes d'assistance technique faites par les Parties, sur la base des priorités établies dans le cadre de ces réunions de planification.

44. A la fin de 2008, quelques 28 Parties pays en développement n'avaient pas encore participé à une réunion nationale ou sous-régionale de planification. Ces Parties auront l'occasion de participer à de telles réunions durant la période 2009-2010. Ces réunions donnent la possibilité de lancer des initiatives dans le prolongement des plans nationaux de mise en œuvre établis pour la Convention de Stockholm et elles favorisent la coopération avec des partenaires tels que les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les points focaux nationaux pour les conventions de Bâle et de Stockholm et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) continueront à être invités à participer à ces réunions car leur présence est considérée comme un moyen important de promotion d'une approche intégrée à l'application de ces Conventions et aux activités connexes de gestion des produits chimiques à l'échelon national. Il est proposé de tenir chaque année trois réunions nationales et trois réunions sous-régionales pour un nombre maximal de trois pays. De ce fait, pendant la période 2009-2010, il y aura encore 24 Parties qui auront identifié les éléments de leurs stratégies ou de leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Convention.

45. Il est envisagé, en coopération avec les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), d'organiser des séminaires nationaux à l'intention des Parties ayant participé aux réunions sous-régionales de planification en 2008 et des quelques 18 Parties qui prendront part aux réunions sous-régionales durant la période biennale 2009-2010. Il

est prévu que le nombre de participants par pays aux réunions sous-régionales sera relativement limité. Les séminaires nationaux permettent de mobiliser un appui élargi pour les plans nationaux, d'évaluer l'état d'avancement de leur mise en œuvre et d'examiner plus avant les besoins et les priorités des pays. En conséquence, il est proposé de tenir jusqu'à 24 séminaires nationaux de suivi au cours de la période 2009–2010.

3. Réunions thématiques

a) Réunions nationales et sous-régionales sur des questions spécifiques

46. Les Parties ayant participé à des réunions nationales ou sous-régionales de planification participeront à titre prioritaire aux réunions nationales ou sous-régionales sur des questions spécifiques afin d'assurer le suivi de certaines des principales priorités identifiées.

47. Plus les Parties participeront à des réunions nationales et sous-régionales de planification, plus elles auront de possibilités d'entreprendre des activités de suivi sur différentes questions durant la période 2009–2010. Les principales activités prévues en 2009-2010 comprennent la collaboration avec les Parties sur les aspects de la Convention relatifs au commerce, les préparations pesticides extrêmement dangereuses et la recherche d'une assistance pour traiter les questions de nature plus intersectorielle concernant le renforcement des capacités fondamentales pour la gestion des produits chimiques, identifiées au cours des réunions nationales et sous-régionales.

48. Les séries d'ateliers axés sur les aspects de la Convention relatifs au commerce se poursuivront : l'une pour les pays exportateurs et l'autre pour les pays exportateurs et leurs principaux partenaires commerciaux (par exemple, pour trois pays importateurs de la région du pays exportateur ou de différentes régions). Ces réunions viseraient les Parties pays en développement figurant parmi les principaux fabricants et exportateurs de produits chimiques. Une autre variante pourrait porter sur un projet conjoint regroupant un ou plusieurs pays membres de l'Union européenne et un nombre restreint de leurs principaux partenaires commerciaux parmi les pays en développement.

49. Au maximum deux réunions nationales sur le commerce et deux réunions avec des partenaires commerciaux seraient organisées durant la période 2009-2010. Le lieu des réunions et le choix des pays participants restent à déterminer.

50. Il est envisagé d'organiser trois réunions sous-régionales au maximum pendant la prochaine période biennale pour aider les Parties dans le cadre du processus général de préparation des propositions à soumettre au Comité d'étude des produits chimiques. Cette assistance ciblée devrait avoir pour résultat la présentation de propositions qui passeront avec succès l'examen minutieux du Comité d'étude des produits chimiques.

51. Trois réunions sous-régionales au maximum seraient organisées pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'assistance à l'intention de Parties souhaitant revoir leurs inscriptions de produits chimiques au titre de la Convention afin d'en tirer le maximum d'avantages au niveau national. Les produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention comprennent les pesticides et les produits chimiques industriels interdits ou strictement réglementés par les Parties pour des raisons sanitaires ou environnementales. Les Parties souhaiteront peut-être réexaminer leurs réponses concernant l'importation pour qu'elles reflètent leurs positions nationales actuelles, c'est-à-dire décisions finales, décisions intérimaires, spécification de toutes conditions, recherche ou non de l'assistance du Secrétariat et type d'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour évaluer les produits chimiques retenus. Ces réunions aborderont l'article 10 de la Convention lors de l'examen des mécanismes législatifs ou administratifs sur lesquels se fondent les réponses concernant l'importation.

52. Les préparations pesticides très dangereuses continuent de poser des problèmes dans les conditions d'utilisation existant dans de nombreux pays. Pendant la période 2009-2010, les activités auront en général pour objectif d'établir des liens appropriés entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé sur le plan communautaire dans les pays sélectionnés ainsi qu'un processus d'élaboration et de présentation de propositions relatives aux préparations pesticides très dangereuses, en vertu de l'article 6 de la Convention. Les travaux se fonderont sur les résultats de la collaboration avec le Réseau d'action sur les pesticides en 2007–2008. La méthode mise au point de concert avec le Réseau sera encore testée dans d'autres communautés de deux des pays pilotes et un programme analogue de surveillance de la santé sur le plan communautaire comportant des contributions des autorités nationales désignées concernées sera lancé dans deux autres pays de la région au maximum. L'expérience acquise servira éventuellement de base à un programme élargi en

Afrique, et le cas échéant ailleurs, qui pourrait être élaboré et présenté aux donateurs bilatéraux ou multilatéraux pour examen à la fin de 2010.

53. Pour aider les pays à assurer le suivi des résultats des réunions de planification nationales et sous-régionales, une série de réunions de formation sur l'élaboration de propositions visant à obtenir un appui financier et technique pour des questions intersectorielles se tiendront au niveau sous-régional. A la suite de cette formation, les pays devraient mieux comprendre comment ils pourraient rechercher un appui auprès de toute une gamme de donateurs multilatéraux et bilatéraux. Ces réunions se tiendront en coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm ce qui favorisera des approches intégrées à la mise en œuvre des conventions au niveau national. Pendant la période 2009-2010, quatre programmes sous-régionaux de formation au maximum seront réalisés et 18 Parties au minimum recevront une formation en matière d'élaboration et de présentation de propositions de financement à l'appui des principales activités identifiées par les réunions de planification nationales et sous-régionales. Le lieu des réunions et le choix des pays participants seront déterminés au cas par cas.

54. Ces réunions nationales et sous-régionales seront convoquées, le cas échéant, en coopération avec les centres régionaux créés au titre des conventions de Bâle et de Stockholm et les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de renforcer le rôle de ces centres dans les activités régionales de la Convention. Cette coopération plus étroite permettra de mieux définir les besoins des pays, d'identifier les possibilités de coopération avec d'autres activités connexes aux niveaux national et sous-régional et de faciliter le suivi.

55. Suite aux orientations attendues de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat se penchera spécifiquement sur la question de la diminution du nombre de notifications qui lui sont soumises, en particulier par les pays développés.

b) Fourniture d'une assistance conjointement avec le secrétariat de la Convention de Stockholm

56. Un grand nombre des activités mentionnées dans le présent document seront entreprises en coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm. Toutefois, la réalisation des activités mentionnées ci-dessous conjointement avec cette convention sera précisément un des résultats visés afin de promouvoir la mise en œuvre intégrée des deux conventions aux niveaux des programmes et des pays. Ce genre de coopération pourrait également impliquer d'autres partenaires concernés. Les sujets des réunions thématiques conjointes sont énoncés ci-après.

c) Sensibilisation du public

57. Pour aborder la question de la sensibilisation du public, les secrétariats mettront au point un programme axé sur l'élaboration d'une stratégie de communication et des matériels y relatifs ayant pour but de sensibiliser le public aux objectifs et au travail des deux conventions. Ce programme portera également sur les questions de santé et d'environnement intéressant les produits chimiques couverts par les deux conventions, en mettant l'accent sur une approche fondée sur le cycle de vie et s'adressant à une plus large audience, c'est-à-dire les secteurs privé et public. Quatre réunions au maximum sur cette question sont envisagées pendant la période biennale 2009-2010.

d) Formation dans le domaine des douanes

58. Outre le travail continu réalisé par les secrétariats dans le cadre général de l'initiative « Douanes vertes », le Secrétariat envisage de collaborer avec la Convention de Stockholm et l'Organisation mondiale des douanes afin d'aider les Parties à appliquer plus facilement les codes douaniers du Système harmonisé. La coopération avec l'Organisation mondiale des douanes sera renforcée en partie du fait de l'entrée en vigueur en 2007 des codes douaniers du Système harmonisé pour le premier groupe de produits chimiques figurant à l'Annexe III de la Convention. Cela facilitera l'application des décisions nationales relatives à l'importation et créera la possibilité d'œuvrer de concert avec l'Organisation mondiale des douanes pour souligner l'importance de la communication entre les autorités nationales désignées et les autorités douanières. En outre, les activités de coopération ou de collaboration avec les autorités douanières à travers l'initiative « Douanes vertes » du PNUE, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations compétentes se poursuivront tout au long de la période 2009-2010. Quatre réunions au maximum sur ce sujet sont envisagées.

e) Mécanisme de centralisation des informations

59. Dans le cadre de l'échange de renseignements prévu dans la Convention, un mécanisme d'échange d'informations compatible avec celui de la Convention de Stockholm serait créé pour la Convention de Rotterdam afin d'apporter un appui spécifique aux Parties en améliorant l'accès à la base de données sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (procédure PIC) et aux autres sources d'information appropriées disponibles. L'accent sera mis en particulier sur les moyens permettant de réduire les difficultés logistiques et techniques qu'ont les Parties pour accéder à l'information en ligne. D'autres efforts seront déployés pour améliorer l'accès aux renseignements concernant les produits chimiques relevant de la Convention de Rotterdam. D'autres liens avec les sources de renseignements identifiées dans la section E du dossier documentaire sur les questions intersectorielles afin d'inclure d'autres sources d'informations pertinentes seront aussi établis. Quatre réunions au maximum sur ce sujet sont envisagées.

f) Appui juridique conjoint

60. Les efforts déployés conjointement avec le secrétariat de la Convention de Stockholm porteront également sur les points suivants : développement de ressources et de matériel d'orientation pour l'élaboration de la législation nationale pertinente, compte tenu du fait qu'une certaine souplesse est nécessaire pour faire place aux différences nationales; production d'informations juridiques et de moyens d'aide afin de faciliter la mise en œuvre des programmes au niveau national, avec l'appui d'un réseau d'aide indirecte et directe aux Parties pour leur permettre d'avoir accès aux programmes et de les utiliser à l'échelon national; développement des capacités nationales y compris le personnel et l'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre des obligations juridiques de la Convention; mise au point de mécanismes novateurs pour la fourniture d'informations et d'une assistance globale aux Parties qui le demandent et, enfin, appui à l'élaboration de la législation nécessaire à la gestion des produits chimiques industriels. Quatre réunions au maximum sont prévues dans ce domaine.

4. Renforcement de la coopération régionale

a) Renforcement de la coopération entre les autorités nationales désignées

61. Les réunions biennales entre les autorités nationales désignées dans une sous-région leur donne l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, d'identifier les problèmes communs et de partager leurs expériences à la recherche de solutions. Les réunions régionales ou sous-régionales des autorités nationales désignées lancées en 2007–2008 se poursuivront en 2009–2010. Ces réunions ont avant tout l'avantage de donner l'occasion aux Parties d'aborder des questions spécifiques les intéressant, de les sensibiliser aux informations disponibles dans le cadre de la Convention et d'en améliorer la compréhension grâce à une analyse du site Internet et du dossier documentaire de la Convention. Les réunions des autorités nationales désignées prévues à l'origine pour la période 2007–2008 mais n'ayant pu être tenues faute de fonds seront organisées en priorité en 2009–2010. Afin de faciliter un débat constructif, la participation est limitée à 15 participants environ. D'une manière générale, huit réunions sous-régionales au maximum sont prévues pour la période biennale.

b) Réunion régionale et sous-régionale des autorités nationales et des points focaux désignés au titre de la Convention de Stockholm

62. Dans la logique de la promotion de la mise en œuvre intégrée des conventions de Stockholm et de Rotterdam au niveau national, il est également proposé d'organiser une série de réunions régionales ou sous-régionales entre les autorités nationales désignées et leurs homologues nationaux pour la Convention de Stockholm. Ces réunions pourraient comprendre des séances distinctes pour discuter les expériences régionales de la mise en œuvre des différentes conventions et des séances conjointes dans le cadre desquelles des expériences pourraient être partagées en vue de promouvoir des approches intégrées aux questions d'intérêt commun.

63. Au début de 2010, quatre réunions sous-régionales entre les autorités nationales désignées et leurs homologues de la Convention de Stockholm concernés seront organisées. Les questions spécifiques, le lieu et les pays participants devront être déterminés au cas par cas. Ces réunions seront limitées à environ 25 participants.

c) Coopération avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et les conventions de Bâle et de Stockholm

64. Le Secrétariat s'efforcera également de coopérer au niveau régional avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions de Stockholm et de Bâle afin de favoriser et d'améliorer la coopération et la mise en œuvre conjointe de la Convention et de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques. Dans toute la mesure du possible, le Secrétariat recherchera la possibilité de participer aux dix réunions régionales prévues pour la période biennale 2009–2010. Ces réunions se tiendront consécutivement à celles de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions de Bâle et de Stockholm dans les régions afin de mieux garantir la cohérence et de promouvoir des synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets et entre les conventions sur les produits chimiques.

C. Collaboration directe avec les différents pays sur des questions spécifiques

65. La manière de répondre aux besoins spécifiques des différentes Parties dépend de leur nature même et des pays concernés. Dans certains cas, une réunion nationale ou sous-régionale pourrait ne pas être un moyen efficace de répondre à un besoin déterminé. En pareil cas, une approche plus efficace de l'assistance pourrait consister à assurer une collaboration directe entre un expert régional ou un consultant international et l'autorité nationale désignée du pays concerné; comme autres options, la question pourrait trouver une solution à travers son intégration dans d'autres activités en cours dans le pays, ou au niveau régional, par le biais de projets liés à l'aide bilatérale, de travaux connexes dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions de Bâle ou de Stockholm, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ou encore dans le cadre d'activités entreprises par d'autres organisations sous-régionales ou régionales.

66. Dans certains cas, en fonction des ressources disponibles, le Secrétariat pourrait faire en sorte que l'autorité nationale désignée collabore avec un expert régional; dans d'autres, il pourrait faciliter les contacts entre les Parties désireuses d'obtenir une assistance et les programmes qui seraient en mesure de fournir une telle assistance. Un domaine particulier dans lequel il est envisagé d'apporter un appui direct aux pays est celui de la réalisation d'activités d'assistance technique conjointement avec le secrétariat de la Convention de Stockholm.

D. Produits chimiques industriels

67. L'élaboration d'un programme complet pour la gestion rationnelle des produits chimiques industriels ayant pour but de pallier les lacunes ou les insuffisances de l'infrastructure pour la réglementation ou la gestion de ce groupe de produits chimiques dans la plupart des pays en développement et des pays à économies en transition sera un nouveau domaine d'activités pour le Secrétariat. Ce travail portera avant tout sur le cadre juridique, réglementaire et administratif requis pour soutenir des programmes nationaux multisectoriels de gestion des produits chimiques industriels. Par ailleurs, le programme tiendra compte de la nécessité de mobiliser un certain nombre de parties prenantes et des ressources aux niveaux international, régional et national.

68. Ce travail complètera les programmes de gestion des produits chimiques utilisés dans l'agriculture en vigueur dans la plupart des pays et il comprendra les premières mesures que devraient prendre les Parties pour gérer ce groupe de produits de manière rationnelle. Le recours aux instruments disponibles dans le cadre de la Convention de Rotterdam, la participation des secteurs concernés et les prescriptions juridiques associées, la nécessité d'une sensibilisation à la Convention de Rotterdam et d'un accès à l'information la concernant sont au nombre des mesures initiales que devront prendre les Parties dans le cadre de la Convention de Rotterdam et avec d'autres partenaires.

69. Ce programme aura pour objectif la création de synergies avec les autres accords pertinents sur la gestion des produits chimiques, en particulier le secrétariat de la Convention de Stockholm, et il sera mis en œuvre en étroite collaboration avec la Convention de Bâle et le Service Substances chimiques de la Division de l'industrie, du commerce et de l'économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

70. Des activités d'assistance technique seront également organisées sous la forme de six réunions au maximum sur les produits chimiques industriels.

E. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique régionale

71. Le Secrétariat continuera à explorer la possibilité d'instaurer et de renforcer la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales participant à la gestion des produits chimiques. Un certain nombre d'organisations mènent des activités sur le plan régional ou au sein de divers groupes de pays. Le Secrétariat continuera d'examiner les voies et moyens d'encourager de telles organisations à intégrer les questions intéressant la Convention de Rotterdam dans leurs activités. Dans le même sens, les organisations et réseaux régionaux et sous-régionaux intervenant directement dans la gestion des produits chimiques continueront d'être informés des activités liées à la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et, le cas échéant, d'être invités à prendre part aux activités régionales et sous-régionales. La coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle se poursuivra également.

72. Des activités de coopération sont prévues au niveau régional en 2009 et 2010 avec les entités ci-après, entre autres partenaires :

1. Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE

73. Il est proposé de tenir des réunions annuelles avec les représentants des bureaux régionaux et sous-régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de même que de poursuivre la publication du bulletin de liaison sur les activités régionales qui est diffusé au sein du Secrétariat et auprès des bureaux régionaux. Une réunion prévue à la fin de 2009 fournira l'occasion d'examiner les progrès accomplis en 2008 et d'aider à la préparation des activités de planification pour 2010 en tenant compte des résultats de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Une réunion analogue est envisagée en 2010 pour évaluer les progrès accomplis en 2009 et concevoir de nouvelles idées pour satisfaire les besoins d'assistance technique des pays, en prévision de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

74. Comme l'indique le paragraphe 30 ci-dessus, un bureau de liaison conjoint pilote sera établi à Panama City, dans les locaux du Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et il assumera les fonctions de programmation et de coordination appropriées pour soutenir la mise en œuvre cohérente des activités des partenaires mentionnés ci-dessus, l'intention étant de reproduire ce modèle dans les régions d'Afrique et d'Asie-Pacifique. Cette activité bénéficiera de l'appui de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'environnement du PNUE et de sa Division des conventions sur l'environnement, l'accent étant mis sur la réalisation conjointe des activités relatives aux conventions de Stockholm et de Rotterdam dans la région, en coordination avec celles de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et du secrétariat de la Convention de Bâle dans la région.

2. Centres régionaux des conventions de Stockholm et de Bâle

75. La possibilité d'intégrer les activités entreprises dans le cadre des conventions de Bâle et de Stockholm sera examinée plus avant afin de renforcer les liens entre les plans nationaux de mise en œuvre et les plans d'action associés de la Convention de Stockholm et les obligations des pays au titre de la Convention de Rotterdam. Des efforts seront déployés, chaque fois que ce sera opportun et possible, pour coopérer et utiliser les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm.

3. Groupes d'experts régionaux

76. Des représentants du groupe d'experts régionaux créé en 2005 ont collaboré avec le Secrétariat à l'organisation de réunions nationales et sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention. Qui plus est, le groupe est perçu comme un moyen de promouvoir la coopération parmi les Parties au sein des sous-régions et entre celles-ci. Des réunions annuelles de ce groupe sont prévues pour mettre à profit l'expérience acquise, afin de fournir l'occasion d'inclure de nouveaux experts dans le groupe et peut-être d'élargir l'éventail de compétences techniques disponibles au sein du groupe.

4. Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)

77. La prochaine session de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) est prévue en septembre 2009. Pour donner suite aux travaux amorcés en 2005, le Secrétariat propose que la participation à la réunion des experts régionaux ou d'un nombre restreint d'autorités nationales désignées venant de pays membres représentatifs soit prise en charge, pour encourager l'intégration de la Convention de Rotterdam au programme de travail de la Commission.

5. Autres partenaires

78. La nature de l'activité d'assistance technique déterminera, dans bien des cas, le choix des partenaires par le Secrétariat. Il existera des possibilités de collaboration avec les programmes pertinents du PNUE tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, la Division du PNUE pour la coordination du Fonds pour l'environnement mondial et le Service Substances chimiques de la Division de l'industrie, du commerce et de l'économie du PNUE, sans compter le programme de la FAO sur les pesticides, des activités conjointes telles que celles des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique que finance l'Union européenne à travers les centres régionaux, le secrétariat de la Communauté des Caraïbes, le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, l'Union africaine et le Programme d'élimination des stocks en Afrique.

F. Evaluation des progrès – indicateurs de succès

79. Les activités des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les réunions nationales et sous-régionales permettent au Secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés de la fourniture d'assistance technique. Cette expérience est utilisée à son tour pour développer davantage et affiner un programme de travail propre à satisfaire les besoins des Parties en matière d'assistance technique.

80. Il existe un éventail d'indicateurs quantitatifs, de conception assez simple, qui peuvent être utilisés pour mesurer l'impact des activités d'assistance technique visant à appuyer l'application de la Convention. Ces indicateurs comprennent le nombre de notifications de mesures de réglementation finales et de réponses concernant l'importation communiquées au Secrétariat, ainsi que les demandes d'assistance en vue de l'application de la Convention. L'inscription de nouveaux produits chimiques à l'Annexe III de la Convention suite aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion donnera une autre occasion d'utiliser le taux de réponses pour mesurer l'efficacité des activités d'assistance technique.

81. Il sera envisagé d'examiner, en coopération avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm, la faisabilité de la mise au point d'indicateurs à long terme, qui permettraient de déterminer si le processus de la Convention s'oriente véritablement vers l'atteinte de son objectif global, à savoir protéger la santé humaine et l'environnement.

IV. Questions à examiner

A. Participation et présence

82. Conformément à la procédure adoptée à la suite de la troisième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat dressera la liste des Parties n'ayant pas encore eu la possibilité de participer à une réunion nationale ou sous-régionale de planification pour la mise en œuvre de la Convention. Cette liste sera affichée au site Internet de la Convention, puis reproduite dans la Circulaire PIC et distribuée aux points de contact officiels et aux autorités nationales désignées, en demandant aux Parties d'indiquer dans un délai précis – deux mois, par exemple – leur intention de prendre part à ces réunions et de désigner une personne ou un bureau pour assurer le suivi. Sur la base des réponses reçues et des ressources disponibles au Secrétariat, des réunions seront programmées pour avoir lieu durant la période biennale 2009-2010.

83. Une approche analogue est proposée pour la détermination des pays appelés à participer aux réunions sous-régionales sur des questions spécifiques et aux réunions destinées à stimuler la coopération entre les autorités nationales désignées.

B. Planification : financement et examen des activités

84. La capacité d'exécution de ce programme d'assistance technique dépend de la disponibilité de ressources au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires durant la période biennale 2009-2010. Par conséquent, la fourniture de l'ensemble de l'assistance technique dépendra des ressources reçues en temps voulu par le Secrétariat pour planifier et mettre en œuvre ses activités durant la période biennale 2009-2010.

85. Afin que les ressources disponibles soient utilisées judicieusement pour aider les Parties à mettre en œuvre la Convention, il est indispensable en premier lieu qu'elles participent aux réunions nationales ou sous-régionales de planification sur ce sujet.

86. Il est reconnu qu'il serait utile de revoir ces priorités et de donner d'autres orientations au Secrétariat à mi-parcours de la période biennale, pour la mise en œuvre de ces activités. Il est proposé que le Bureau soit invité à assumer ce rôle.
87. En outre, le Secrétariat devra préparer un rapport sur les activités d'assistance technique, pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, ainsi qu'un programme d'activités pour l'exercice biennal 2011-2012.

Appendice I

Tableau récapitulatif des coûts des différents éléments du programme de travail proposé pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national au titre de l'exercice biennal 2009–2010

	Coût unitaire (dollars)	2009 (dollars)	2010 (dollars)	Total (dollars)
A. Dossier documentaire (par. 9)		30 000	30 000	60 000
Total partiel		30 000	30 000	60 000
B. Réunions nationales et sous-régionales				
1. Réunions sous-régionales de formation et de sensibilisation				
• 4 réunions sous-régionales (5 pays au maximum, 25 participants) (par. 10–11)	60 000	120 000	120 000	240 000
Total partiel		120 000	120 000	240 000
2. Réunions nationales et sous-régionales de planification				
• 6 réunions nationales (par. 12–13)	35 000	105 000	105 000	210 000
• 6 réunions sous-régionales (3 pays, 15 participants) (par. 12–13)	50 000	150 000	150 000	300 000
• 24 séminaires nationaux de suivi (par. 45)	5 500	66 000	66 000	132 000
Total partiel		321 000	321 000	642 000
3. Réunions thématiques				
i) Réunions nationales et sous-régionales sur des questions spécifiques	40 000	40 000	40 000	80 000
• 2 réunions nationales sur le commerce (par. 49)	80 000	80 000	80 000	160 000
• 2 réunions avec 4 partenaires commerciaux (par. 48)	20 000	40 000	40 000	80 000
• 4 programmes de surveillance des préparations pesticides très dangereuses (par. 52)	50 000	100 000	100 000	200 000
• 4 programmes sur les préparations pesticides très dangereuses (par. 52)	50 000	100 000	100 000	200 000
• 4 réunions sous-régionales sur la préparation et la présentation de propositions de financement (par. 53)	50 000	100 000	50 000	150 000
• 3 réunions sous-régionales à l'appui de la préparation des notifications de mesures de réglementation finales (3 pays, 15 participants) (par. 20)	80 000	160 000	80 000	240 000
• 3 réunions sous-régionales à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux Parties qui souhaitent revoir leurs listes d'inscription des produits chimiques au titre de la Convention (10 pays, 20 participants) (par. 51)	-	-	-	-
• 2 réunions avec le Groupe des pays d'Europe occidentale et autres en vue d'améliorer leur participation au fonctionnement de la Convention (soit le problème du faible niveau de notifications) (par. 55)				
ii) Réunions organisées conjointement avec le secrétariat de la Convention de Stockholm	40 000	80 000	80 000	160 000
• 4 réunions au maximum sur la sensibilisation du public (5 pays chacune) (par. 57)	75 000	150 000	150 000	300 000
• 4 réunions au maximum sur la formation douanière (5 pays chacune) (par. 58)	40 000	80 000	80 000	160 000
• 4 réunions au maximum sur les mécanismes de centralisation de l'information (5 pays chacune) (par. 59)	50 000	100 000	100 000	200 000
• 4 réunions au maximum sur l'appui juridique conjoint (5 pays chacune) (par. 60)				
Total partiel		1 030 000	900 000	1 930 000

4. Stimulation de la coopération				
i) Stimulation de la coopération entre les autorités nationales désignées				
• 8 réunions sous-régionales durant la période biennale (par. 61)	50 000	200 000	200 000	400 000
ii) Réunions régionales et sous-régionales des autorités nationales désignées et des points focaux de la Convention de Stockholm				
• 4 réunions sous-régionales en 2010 (par. 63)	65 000	-	260 000	260 000
iii) Coopération avec les secrétariats de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), des conventions de Bâle et de Stockholm				
• 10 réunions régionales prévues pour la période biennale (par. 64)	18 000	90 000	90 000	180 000
Total partiel		290 000	550 000	840 000
C. Collaboration directe avec les pays pour des questions spécifiques (par. 65–66)		50 000	50 000	100 000
Total partiel		50 000	50 000	100 000
D. Travaux sur les produits chimiques industriels				
• 6 réunions au maximum (6 pays, 20 participants) (par. 67–70)	70 000	210 000	210 000	420 000
Total partiel		210 000	210 000	420 000
E. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional				
1. Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE (par. 73–74)	70 000	70 000	70 000	140 000
2. Groupe d'experts régionaux (par. 76)	50 000	50 000	50 000	100 000
3. Collaboration avec les bureaux régionaux de liaison (par. 74)	-	-	-	-
4. Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique :				
• Une réunion en 2009 (par. 77)	18 000	18 000	-	18 000
Total partiel		138 000	120 000	258 000
F. Evaluation du succès				
• Mise au point d'indicateurs (par. 79–81)		20 000	-	20 000
Total partiel		20 000	-	20 000
Total général		2 209 000	2 301 000	4 510 000